



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CP CCNT 51 16 JANVIER 2018

COMMISSION PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT51

Ordre du jour :

1. Réévaluation du salaire minimum conventionnel
2. Poursuite des travaux promotion
3. Toilettage titres 1 à 3
4. Questions diverses

1. Réévaluation du salaire minimum conventionnel :

La FEHAP présente son avenant concernant la réévaluation du salaire minimum conventionnel. La FEHAP propose une augmentation de 5 euros, ce qui porte le montant à 1503 euros.

La CFDT, rappelle que ses revendications n'ont pas changé, et elle rappelle sa demande qui porte sur les éléments qui sont intégrés pour le comparatif avec le SMIC.

La CFE-CGC indique que le problème de ce salaire minimum conventionnel est la signature successive des avenants qui tasse la grille, cela ne convient pas aux organisations syndicales .

Pour Force Ouvrière, l'assiette de calcul de ce salaire conventionnel pose problème dans beaucoup d'établissements. Le salaire minimum conventionnel ne devait avoir qu'une existence provisoire, le temps de travailler sur les grilles de classifications pour résoudre cette problématique de tassement des grilles et salaires. La CGT rejoint l'analyse de FO.

La FEHAP a présenté ce nouveau texte car un avenant avait été signé l'an dernier, d'où la présentation de celui-ci. La FEHAP doit être vigilante sur les petits établissements. La FEHAP ne souhaite pas renégocier l'avenant. Elle refuse de lier ce temps à l'évolution du SMIC. Si les Organisation Syndicales souhaitent renégocier l'assiette de calcul ou cet avenant, cela doit être inscrit à l'ordre du jour et cela doit se faire sur un temps défini.

La FEHAP met à la signature cet avenant jusqu'à la fin de la semaine.

2. Poursuite des travaux relatifs aux règles de promotion et de calcul de l'indemnité différentielle de remplacement :

La FEHAP va envoyer un document qui sera diffusé auprès des Organisations Syndicales. Les discussions sur les règles de promotion ont été difficiles au sein du groupe des employeurs. Il n'y a pas à cette étape d'accord entre eux. Il y a une vraie difficulté pour trouver un accord sur la définition même de la promotion

La FEHAP s'est engagée à sortir de la recommandation patronale sur ce point, mais aujourd'hui il y a un vrai débat sur ce concept de promotion.

Il ressort des propositions de la CFE-CGC, que le résultat sur 2017 s'avère plus coûteux au niveau de l'Institution, et cela ne règle pas un des problèmes de fond. Pour les salaires bas, la problématique des promotions est toujours présente, ce qui est proposé ne les règle pas.

Force Ouvrière est stupéfaite par ce qu'elle entend. En 60 ans d'existence de la CCNT51, nous n'avons jamais entendu la FEHAP avoir ce discours sur cette difficulté à définir ce qu'est la promotion. La motivation pour renégocier repose sur le fait que le dispositif était très satisfaisant pour les salariés, donc qu'il fallait faire des économies là-dessus. La FEHAP reconnaît que le dispositif actuel n'est pas satisfaisant, mais ses représentants n'arrivent pas à se mettre d'accord, c'est incroyable !

La FEHAP répond que les discussions au sein de la FEHAP existent et elle se montre transparente en amenant les échanges qu'il y a au sein du collègue employeur.

Pour la CFE-CGC, une promotion doit amener une augmentation de salaire, si ce n'est pas le cas, effectivement il n'y a pas besoin de discuter.

3. Toilettage Titres 1 à 3 :

La FEHAP propose 2 méthodes sur ce travail, question sur ce que les Organisations Syndicales ont noté, interrogations, ou lecture par titre.

Force Ouvrière propose de faire article par article.

FEHAP : Article 01.02.2.2, propose d'inscrire une Convention à durée indéterminée.

Force Ouvrière demande que dans la suite de cet article, que la remise d'un exemplaire de la convention collective aux instances représentatives n'est pas suffisante. Il faudrait que les élus titulaires de ces instances en aient tous un exemplaire, comme cela était prévu dans la CCN

Force Ouvrière rappelle que dans les textes antérieurs, il y avait un plus, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une simple application des textes.

Force Ouvrière demande si l'article 01.07.1.1.1 va amener des changements par rapport au règlement intérieur de la commission d'interprétation ?

La FEHAP répond que non

CFDT demande que soit supprimée la notion de titulaires et suppléants et que l'on note 4 membres sans distinction. Question sur l'adresse mail qui est destinée à recevoir les accords d'entreprise et la création d'un lien entre cette adresse et les organisations syndicales pour qu'elles aient l'information.

Force Ouvrière demande que soit précisé dans le texte l'objet de cette adresse mail.

Pour Force Ouvrière plusieurs éléments sont inquiétants dans les ordonnances notamment tout ce qui concerne la négociation dans les entreprises. Les ordonnances encadrent la négociation de branches et ouvrent largement la négociation dans les entreprises. FO demande la sécurisation notamment des primes et indemnités diverses ainsi que d'autres points pour éviter les disparités et particulièrement pour les salariés des structures dépourvues d'IRP. Le nombre d'élus n'est pas à la hausse quand on regarde les ordonnances Macron-Pénicaud. Il va même diminuer. Cela va complexifier et diminuer la représentation syndicale. Un

avenant pourrait être négocié sur la représentation pour éviter un éloignement des élus envers les salariés dans un certain nombre d'établissements. Nous sommes dans un secteur où il y a de grosses associations composées de petits établissements. La CCNT 51 pourrait fixer le nombre de réunion, l'utilisation des heures de négociations, en résumer, améliorer le texte des ordonnances Macron-Pénicaud.

La CFDT, rejoint Force Ouvrière sur ces demandes et affirme que ces points méritent d'être discutés.

Pour la CFE-CGC, les 3 premiers titres ont été relus, il s'agit d'un strict toilettage, il faut tout de même qu'il y ait quelques améliorations. Renforcer la Branche, c'est une bonne idée. La CFE-CGC soutien les demandes de Force Ouvrière.

La CGT s'associe à Force Ouvrière sur l'ouverture de négociations sur ces points.

La FEHAP prend note de la demande de négociation.

4. Questions diverses :

Question CFDT : positionnement FEHAP sur les conditions de travail en EHPAD et mouvement de grève du 30/01/2018.

La FEHAP a commencé par analyser la réforme et la situation des établissements, elle agrée les principes de la réforme sur le financement du soin et de la dépendance sur la charge en soin et en dépendance. Ce qui correspond à l'injection de 400 millions d'euros sur 7 ans. La FEHAP constate que 85 % des établissements seront gagnants sur les 2 versants, 3 % seront perdants sur les 2 versants ; 12 % sont perdants sur l'un ou l'autre des versants. Par contre, la FEHAP ne sait pas sur le global s'ils seront perdants. La FEHAP est consciente sur les difficultés des salariés à répondre aux besoins quant aux moyens qui sont donnés. La réforme en fonction des besoins avérés des personnes bénéficiaires va dans le bon sens.

Force Ouvrière se pose la question de savoir si cela va être suffisant par rapport aux besoins des établissements.

La CFDT demande si c'est l'ARS qui va évaluer ces besoins.

La FEHAP répond que non, cela sera en fonction des chiffres donnés aux ARS sur ces besoins réels.

Force Ouvrière demande si la FEHAP a une revendication sur le ratio soignant/résident.

La FEHAP préfère cette réforme où l'on voit la charge en fonction de la charge de soin ou de dépendance que par le ratio soignant/résident.

Pour Force Ouvrière ce n'est pas avec 400 millions sur 7 ans et un ratio en moyenne de 0.60 que la situation des personnels des EHPAD va s'améliorer.

Paris, le 29 janvier 2018

Pour la délégation Force Ouvrière : Jean-Pierre Arduin, Nathalie De Oliveira
Callanquin, Franck Houlgatte, Catherine Rochard